

## Exercice 3. Vidéos relatives aux risques

### Objet

S'entraîner à recenser les risques de faute en vue d'un déploiement et à élaborer un plan d'action visant à prévenir les fautes.

### Résultats de l'apprentissage des participants

À la fin de la session, les apprenants sauront :

- Dresser une liste des risques de faute en vue de leur prochain déploiement.
- Recenser les mesures à mettre en place pour atténuer ces risques et prévenir ces fautes.
- Déterminer quels éléments de la mission peuvent être sollicités afin de mettre en place les mesures visant à prévenir les fautes.

### Méthode

Projection de vidéos et planification (travail de groupe avec possibilité de travail individuel), discussion plénière.

Pour cet exercice, deux vidéos sont choisies parmi une liste de quatre vidéos. Les vidéos sont en anglais ou en français et sont décrites plus en détail à l'**Annexe A. Descriptions des vidéos**. Les vidéos 1 et 2 portent toutes deux sur le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans une mission. Le formateur n'en choisit qu'une seule sur les deux. De même, comme les vidéos 3 et 4 portent toutes deux sur la prévention des fautes, le formateur n'en choisit qu'une seule sur les deux.

### Consignes et durée

Durée totale : 1 h 45

Pour cet exercice, deux vidéos sont choisies. Les quatre groupes (par exemple composés de cinq personnes) devront élaborer un plan d'action contre les fautes. Chaque apprenant peut aussi élaborer son propre plan d'action contre les fautes.

Avant l'exercice :

- Demandez aux participants de lire le **Guide de déploiement** (voir **Ressources clés**).
- Choisissez et téléchargez les deux vidéos qui seront utilisées lors de la session.
- Entraînez-vous à montrer les vidéos pour veiller à ce que le volume soit bien réglé et que les sous-titres, y compris pour les malentendants, soient visibles. Les sous-titres pour malentendants de la vidéo 4 ne sont disponibles que sur YouTube.
- Répartissez les participants en quatre groupes.

- (Facultatif) Désignez des salles de repos que deux groupes pourront utiliser pendant les travaux afin de réduire le niveau sonore dans la salle de classe et de renforcer la concentration.
- Préparez les supports de formation et les fournitures (voir ci-après).

Consignes	Durée
<b>Introduction</b>	Cinq minutes
Présentez l'objectif et les résultats d'apprentissage des participants et expliquez comment la performance sera évaluée (voir ci-après la section <b>Méthode d'évaluation de l'apprentissage</b> et la même section dans le <b>Guide de l'instructeur sur les exercices en classe</b> ).	
Donnez des conseils sur la manière de gérer les émotions et les désaccords (voir <b>Guide de l'instructeur sur les exercices en classe</b> ).	
Répartissez les apprenants en quatre groupes.	
Expliquez aux apprenants qu'ils travailleront en groupe afin d'élaborer un plan d'action visant à prévenir les fautes commises par les membres des contingents lors de leur prochain déploiement. Les plans d'action seront ramassés à la fin de la session et utilisés pour évaluer les performances de chaque groupe. Ils seront ensuite rendus aux groupes afin que les apprenants puissent les utiliser lors de leur prochain déploiement.	
Chaque groupe devra désigner un porte-parole en vue de la discussion plénière finale.	
Distribuez des exemplaires du <b>Modèle de plan d'action contre les fautes</b> .	

<p><b>Vidéo et travail en groupe sur les risques de faute</b></p> <p>Expliquez que la première étape de l'élaboration d'un plan d'action contre les fautes consiste à recenser les risques de faute, à savoir les types de fautes que le personnel est susceptible de commettre et comment cela pourrait se produire.</p> <p><b>Vidéo.</b> Montrez soit la vidéo 1 soit la vidéo 2, qui contiennent des messages adressés par un haut commandant militaire de l'ONU sur le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans une mission.</p> <p><b>Travail en groupe.</b> Demandez aux groupes de tenir une discussion de dix minutes sur le contexte de la mission et les risques de faute en répondant aux deux questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelles sont les risques que des membres de votre personnel se livrent à des actes d'exploitation et atteintes sexuelles dans le pays du déploiement ?</li> <li>2. Selon vous, quels sont les autres types de fautes que les membres de votre personnel sont le plus susceptible de commettre et comment cela peut-il se produire ?</li> </ol> <p>Pendant le travail en groupe, les formateurs écoutent les discussions et en évaluent la qualité à l'aide des grilles de solution, qui contiennent des colonnes à cocher si les notions ont été acquises et des espaces pour ajouter des commentaires sur la performance du groupe.</p> <p><b>Plan d'action.</b> Demandez ensuite aux groupes de consacrer quinze minutes à énumérer certains des principaux types de fautes recensés au cours de la discussion dans la colonne 1 (Faute) du <b>Modèle de plan d'action contre les fautes</b>. Si un groupe ne sait pas comment remplir la colonne 1 du modèle, donnez un exemple tiré de l'<b>Exemple de plan d'action contre les fautes</b>, mais ne faites pas circuler ce document avant la fin de l'exercice. L'<b>Exemple de plan d'action contre les fautes</b> est un exemple fictif de plan d'action contre les fautes.</p>	<p>Trente minutes</p>
---	-----------------------

<p><b>Variante (travail individuel)</b> : à l'issue de la discussion, demandez à chaque apprenant d'élaborer un plan d'action contre les fautes en vue de son prochain déploiement et de remplir seul la colonne 1 (Faute) du <b>Modèle de plan d'action contre les fautes</b>.</p>	
<p><b>Vidéo et travail en groupe sur la prévention des fautes</b></p> <p><b>Vidéo.</b> Montrez soit la vidéo 3 soit la vidéo 4, consacrées à la prévention des fautes.</p>	<p>Quarante minutes</p>
<p><b>Travail en groupe.</b> Demandez aux groupes de tenir une discussion de dix minutes sur les trois questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans la vidéo, quel type de mesures le commandant du contingent a-t-il mis en place en vue de prévenir les fautes de son personnel ? (vidéo 3) <u>ou</u> quel type de mesures la mission a-t-elle mis en place en vue de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par le personnel en tenue ? (vidéo 4)</li> <li>2. Quelles mesures allez-vous mettre en place pour prévenir les fautes, notamment les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, de la part des membres de votre personnel lors de votre prochain déploiement ?</li> <li>3. Auprès de quels éléments de la mission pouvez-vous demander un appui en vue de prévenir les fautes des membres de votre personnel ?</li> </ol> <p>Pendant le travail en groupe, les formateurs évaluent de nouveau la qualité des discussions à l'aide des grilles de solution.</p> <p><b>Plan d'action.</b> Demandez ensuite aux groupes de consacrer quinze minutes à remplir le <b>Modèle de plan d'action contre les fautes</b> en s'appuyant sur les principaux points soulevés au cours de la discussion. Dans la colonne 2 (Contrôles internes) du modèle, les groupes doivent énumérer les principales mesures de prévention. Dans la colonne 3</p>	

(Responsable de la mise en œuvre), ils doivent préciser quel membre du contingent est chargé de la mise en œuvre de chaque mesure de prévention. Rappelez-leur que pour certaines mesures de prévention, ils peuvent avoir besoin du soutien d'un élément de la mission. La colonne 4 (Date d'échéance/calendrier) doit rester vide. Si un groupe ne sait pas comment remplir les colonnes 2 et 3 du modèle, donnez un exemple tiré de l'**Exemple de plan d'action contre les fautes**, mais ne faites pas circuler ce document avant la fin de l'exercice. Chaque groupe devrait maintenant disposer d'un plan d'action contre les fautes qu'il pourra utiliser lors de son prochain déploiement.

**Préparation de la discussion plénière.** Demandez à chaque groupe d'être prêt à apporter sa contribution à la discussion plénière qui va suivre. Chaque groupe doit répondre aux trois questions suivantes :

Question 1. Donnez un exemple de type de faute qu'un membre de votre personnel pourrait commettre au cours du prochain déploiement et expliquez comment cela pourrait se produire.

Question 2. Quelles mesures pouvez-vous mettre en place pour prévenir ce type de faute ?

Question 3. Qui, au sein du contingent, est chargé de la mise en place de ces mesures de prévention ? Quels éléments de la mission peuvent apporter leur aide ?

**Variante (travail individuel):** demandez à chaque apprenant de remplir seul la colonne 2 (Contrôles internes) et la colonne 3 (Responsable de la mise en œuvre) du **Modèle de plan d'action contre les fautes**. Demandez à chaque apprenant d'être prêt à apporter sa contribution à la discussion plénière qui va suivre. Chaque apprenant devrait maintenant disposer d'un plan d'action contre les fautes qu'il pourra utiliser lors de son prochain déploiement.

<p><b>Discussion plénière et commentaires du formateur</b></p> <p><b>Discussion plénière.</b> En séance plénière, présentez les trois questions suivantes :</p> <p>Question 1. Donnez un exemple de type de faute qu'un membre de votre personnel pourrait commettre au cours du prochain déploiement et expliquez comment cela pourrait se produire.</p> <p>Question 2. Quelles mesures pouvez-vous mettre en place pour prévenir ce type de faute ?</p> <p>Question 3. Qui, au sein du contingent, est chargé de la mise en place de ces mesures de prévention ? Quels éléments de la mission peuvent apporter leur aide ?</p> <p>Demandez ensuite à chaque groupe de présenter ses réponses à ces trois questions, en veillant à ce qu'ils utilisent des exemples différents afin d'éviter les répétitions.</p> <p><b>Variante (travail individuel)</b> : désignez les apprenants qui répondront à ces trois questions, en veillant à ce qu'ils utilisent des exemples <u>différents</u> afin d'éviter les répétitions.</p> <p>Une fois que tous les groupes ou apprenants ont apporté leur contribution, encouragez une discussion plénière qui réponde à la question suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont vos commentaires sur les contributions des autres groupes ?</li> <li>• Veuillez faire part de tout autre exemple de mesures visant à prévenir les fautes commises par les membres des contingents.</li> <li>• Quels types de fautes ont été commises lorsque vous étiez dans une mission, et comment le commandant et son équipe ont-ils essayé de les prévenir ?</li> </ul>	<p>Trente minutes</p>
---	-----------------------

Au cours des exposés et de la discussion plénière, un formateur prend des notes sur les performances de chaque groupe à l'aide des grilles de solution.

**Commentaires du formateur.** Au cours de la discussion plénière, soulignez les notions qui n'ont pas été prises en compte à l'aide de la **Grille de solution de l'exercice 3.**

**Ramassez tous les plans d'action contre les fautes** car ces contributions seront utilisées pour évaluer les performances. Rappelez aux apprenants qu'ils doivent inscrire le numéro de leur groupe ou leur nom sur leurs plans d'action. Les plans leurs seront ensuite rendus afin qu'ils puissent les utiliser lors de leur prochain déploiement. Encouragez-les à mettre les plans à jour régulièrement au fur et à mesure qu'ils obtiennent plus d'informations sur le lieu où ils seront déployés.

**Distribuez les documents suivants** : un exemplaire vierge du **Modèle de plan d'action contre les fautes** ainsi que l'**Exemple de plan d'action contre les fautes** et les **Exemples de prévention des fautes**, et demandez aux apprenants d'emporter ces documents avec eux lors de leur prochain déploiement. Les **Exemples de prévention des fautes** fournissent des exemples de mesures que les commandants peuvent prendre pour prévenir les fautes des membres de leur personnel.

## **Matériel et fournitures de formation**

Le formateur prépare le matériel de formation et les fournitures suivantes :

- **Consignes** : un exemplaire par formateur.
- **Grille de solution de l'exercice 3** : un exemplaire par formateur.
- **Modèle de plan d'action contre les fautes** : deux exemplaires par apprenant et un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).
- **Exemple de plan d'action contre les fautes** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).
- **Exemples de prévention des fautes** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).
- **Glossaire** : un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).
- Ordinateur, écran et projecteur pour projeter les deux vidéos.
- Tableau-papier à feuilles mobiles et stylos pour noter les principaux points traités lors des discussions : un par groupe (facultatif).
- Vidéos (voir **Annexe A. Description des vidéos**).

## **Lien vers d'autres formations**

Idéalement, l'exercice devrait être réalisé une fois que les participants ont pris connaissance du contexte national de la mission et des conditions sociales, économiques, culturelles, sécuritaires, etc. du pays.

## **Méthode d'évaluation de l'apprentissage**

L'exercice est évalué sur la base de l'observation du formateur et de l'examen des travaux écrits élaborés au cours de la session. En d'autres termes, les formateurs recueilleront des données sur la performance des apprenants en les observant pendant les travaux en groupe et les discussions plénières, ainsi qu'en examinant le contenu des plans d'action contre les fautes élaborés par chaque groupe ou apprenant à la fin de la session. Ils restitueront les plans d'action contre les fautes aux groupes ou apprenants après les avoir utilisés pour évaluer leur performance.

## Annexe A. Descriptions des vidéos

### **Vidéo 1 : « Exploitation et atteintes sexuelles : message aux troupes » (2017)**

Disponible sur :

- YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=hefazQsyhgQ>
- Accéder au portail de ressources sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cliquant [ici](#)

Langue : français avec sous-titres en anglais

Durée : 3 mn18

Contenu : le général de division Sidiki Daniel Traoré, commandant adjoint de la Force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), décrit le problème des membres du personnel militaire qui se livrent à des actes d'exploitation et atteintes sexuelles au sein de la MINUSCA, les répercussions de ces actes sur les victimes, les unités militaires et leur efficacité opérationnelle, les auteurs et leurs familles ainsi que la Mission, et adresse un message à l'intention des troupes.

### **Vidéo 2 : « Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en République centrafricaine » (2017)**

Disponible sur :

- YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=qhnZ1muOBxU>
- Accéder au portail de ressources sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cliquant [ici](#)

Langue : français avec sous-titres en anglais

Durée : 3 mn 18 secondes

Contenu : le général Balla Keita, commandant de la force de la MINUSCA, s'est rendu dans l'ouest de la République centrafricaine et s'est adressé au personnel civil et militaire de la mission pour les appeler à prévenir les actes d'exploitation et atteintes sexuelles. Il met en avant deux adversaires : les groupes armés et les actes

d'exploitation et atteintes sexuelles commis par les membres du personnel. Il souligne les répercussions de ces actes sur la mission et le moral des troupes. Il souligne que la prévention de ces actes est un effort collectif et qu'il faut réduire les occasions que peuvent avoir quelques mauvais soldats de se livrer à ce type d'actes.

### **Vidéo 3 : « Rwanda : bonnes pratiques visant à renforcer la déontologie du personnel de maintien de la paix » (2021)**

Disponible en anglais avec sous-titres en anglais :

- YouTube : [https://www.youtube.com/watch?v=Q8R3\\_5NwocE](https://www.youtube.com/watch?v=Q8R3_5NwocE)
- Twitter : <http://pic.twitter.com/KAtIHP6C70>
- Facebook : <https://www.facebook.com/unpeacekeeping/videos/595568681456929>
- Site Web sur la déontologie des missions de terrain :  
<https://conduct.unmissions.org/fr/bonnes-pratiques-en-mati%C3%A8re-de-d%C3%A9ontologie-et-discipline>
- Accéder au portail de ressources sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cliquant [ici](#)

Disponible en anglais sous-titré en français sur :

- Twitter : <http://pic.twitter.com/s96FHzqoo>
- Facebook : <https://www.facebook.com/unpeacekeeping/videos/2702553620042993>

Durée : 1 mn 36

Contenu : le colonel E. Rutayisire, commandant du contingent militaire rwandais, décrit les bonnes pratiques mises en place par le contingent militaire rwandais au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS) en vue d'assurer un commandement et un encadrement efficaces et de prévenir tous les types de fautes, dont l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il s'agit notamment de fournir aux soldats les cartes de poche « Aucune excuse » sur lesquelles figurent les normes de conduite des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de vérifier les registres d'entrée et de sortie dans les bases militaires et d'encourager le signalement quotidien des fautes, à tous les niveaux.

### **Vidéo 4 : « Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles la nuit » (2017)**

Disponible sur :

- YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=XBCaUV21Jkl&t=84s> (sous-titres en anglais pour malentendants disponibles).
- Accéder au Portail de ressources sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cliquant [ici](#) (sous-titres pour malentendants non disponibles).

Langue : anglais avec sous-titres en anglais pour malentendants

Durée : 1 mn 24

Contenu : La vidéo décrit les mesures prises par la MINUSCA en vue de prévenir les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles. Une unité de police des forces népalaises effectue des patrouilles aléatoires de jour comme de nuit afin de dissuader le personnel des Nations Unies de se livrer à des actes d'exploitation et atteintes sexuelles.

### Grille de solution de l'exercice 3

**Question 1. Citez un exemple d'un type de faute que votre personnel pourrait commettre au cours du déploiement à venir et expliquez comment cela pourrait se produire.**

Assurez-vous que ces trois catégories de fautes ont été mentionnées, ainsi que quelques exemples de chaque catégorie :

Cocher	Notions
	<p><b>1. Manquements aux normes de conduite des Nations Unies</b></p> <p>On trouvera ci-après quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agression physique</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents aillent dans des bars, boivent trop et en viennent à se battre avec d'autres membres du personnel de l'ONU ou avec des habitants.</li> <li>• <b>Détournement des ressources de l'ONU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Vol de carburant de l'ONU.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents falsifient les registres de carburant et vendent ensuite du carburant de l'ONU sur le marché local.</li> <li>◦ <b>Vol de rations de l'ONU.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents vendent des rations de l'ONU à des commerçants locaux.</li> <li>◦ <b>Utilisation impropre du comptoir de vente hors taxes.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents achètent de l'alcool ou des cigarettes à l'économat et les revendent sur le marché local à un prix plus élevé.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Inconduite sexuelle</b>, telle que l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle,</li> </ul>
	<p><b>2. Manquements aux règles et règlements propres à la mission</b></p> <p>On trouvera ci-après quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Conduite en état d'ivresse.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents s'arrêtent dans des villages au cours d'une patrouille, s'enivrent et rentrent au camp en état d'ébriété. <u>Quelles sont les règles de l'ONU concernant la conduite sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances ?</u> Veuillez consulter les règles propres à la mission afin de prendre connaissance des taux d'alcoolémie autorisés au volant dans la zone de la mission. Certaines missions autorisent une petite quantité d'alcool, d'autres pas du tout. Soldats et policiers doivent respecter les lois du pays ainsi que les règles et règlements propres à la mission régissant la conduite sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances comme la marijuana.</li> <li>● <b>Se rendre dans des lieux interdits au personnel de l'ONU.</b> Par exemple, il arrive que des agents de la police militaire des Nations Unies retrouvent des membres de contingents dans des bars et des restaurants qui leur sont interdits parce que la prostitution y est pratiquée. <u>Quels sont les lieux interdits au personnel de l'ONU ?</u> Chaque mission tient la liste des lieux interdits au personnel de l'ONU, soit parce qu'ils sont réputés dangereux, soit parce que l'on sait ou soupçonne que la prostitution ou d'autres activités criminelles s'y déroulent.</li> <li>● <b>Manquements aux règles de non-fraternisation applicables aux soldats et policiers.</b> Entrer en contact avec la population locale est un élément essentiel des opérations militaires et des opérations de police. Toutefois, cela exclut toute relation amoureuse ou sexuelle avec la population locale. <u>Quelles sont les règles de non-fraternisation ?</u> Plusieurs missions ont mis en place des règles de non-fraternisation à l'intention des membres du personnel en tenue afin de les empêcher de commettre des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles. La fraternisation consiste à établir des relations ou contacts personnels qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exercice des fonctions officielles (par exemple, nouer une relation amoureuse ou sexuelle avec un membre de la population locale).</li> </ul>

	<p><b>3. Non-respect des lois du pays</b></p> <p>On trouvera ci-après quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Excès de vitesse et conduite imprudente.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents enfreignent les limitations de vitesse ou conduisent de manière imprudente dans des zones habitées et tuent ou blessent des habitants, notamment des enfants.</li><li>• <b>Commerce illégal et illicite.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents se servent de leur interprète afin d'acheter de petites quantités d'or ou de diamants bruts et les ramènent chez eux pour les vendre à un prix plus élevé.</li><li>• <b>Souvenirs illégaux.</b> Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents achètent des bijoux et des objets en ivoire pour les membres de leur famille restés au pays. Pour plus d'informations, voir : <a href="#"><u>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</u></a></li></ul>

## Informations supplémentaires :

### **Encadré 1. Qu'entend-on par « exploitation » et « atteintes sexuelles » ?**

**L'exploitation et les atteintes sexuelles** sont interdites par les normes de conduite des Nations Unies. Cela concerne les actes suivants :

**Toute activité sexuelle avec un enfant (personne âgée de moins de 18 ans).**

Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents aient des relations sexuelles avec des filles âgées de moins de 18 ans.

**L'échange d'argent, de nourriture, d'emploi, de biens, d'assistance ou de services contre des relations ou faveurs sexuelles.** Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents :

paient des femmes adultes pour avoir des relations sexuelles avec elles, notamment dans des maisons closes, des bars, des restaurants, des hôtels, chez des particuliers ou dans le camp où stationne le contingent ;

versent de petites sommes d'argent à des enfants, ou leur donnent des biscuits ou des téléphones portables, pour obtenir d'eux des faveurs sexuelles ;

donnent de l'argent à des prestataires de l'ONU, comme les personnes chargées du nettoyage, pour avoir des relations sexuelles avec elles.

**L'utilisation d'un enfant ou d'un adulte pour procurer à autrui des services sexuels.** Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents demandent à des enfants de leur trouver des habitantes avec qui avoir des relations sexuelles en échange d'argent.

Avertissement ! Les populations que les missions sont chargées de servir sont vulnérables et il existe un déséquilibre extrême entre les forces de maintien de la paix et la population locale. Toute relation sexuelle entre des membres de contingents et des adultes de la population locale sera présumée relever de l'exploitation et devra être signalée à l'ONU.

## Encadré 2. Qu'entend-on par « harcèlement sexuel » ?

Le harcèlement sexuel est interdit par les normes de conduite des Nations Unies.

Les femmes comme les hommes peuvent être victimes ou auteurs de harcèlement sexuel. Toutefois, dans la majorité des cas recensés à ce jour dans les missions, l'auteur du harcèlement est un homme et la victime une femme. Le harcèlement sexuel peut également se produire entre personnes du même sexe.

On trouvera ci-après des exemples de cas qui se sont produits dans des missions par le passé :

Formuler des commentaires sexuels répétés sur l'apparence d'une personne.

Importuner quelqu'un en l'invitant plusieurs fois à dîner ou à prendre un verre.

La nuit, suivre une personne jusqu'à chez elle sans y avoir été invité.

Prendre des photos d'une personne à travers les fenêtres de son logement sans sa permission.

Envoyer à autrui, sans y avoir été invité, des images pornographiques ou des photos de ses organes génitaux.

Certains des actes visés ici peuvent également constituer des infractions.

Source : « Faire régner la déontologie et la discipline : module à l'intention des commandants des contingents militaires et des unités de police des Nations Unies »

## Encadré 3. Qu'entend-on par « agression sexuelle » ?

L'agression sexuelle est interdite par les normes de conduite des Nations Unies.

Dans certaines missions, il y a eu des cas d'agressions sexuelles entre membres d'un même contingent ainsi qu'entre civils, policiers ou militaires d'une même mission.

Par exemple, il a pu s'agir, lors de soirées ou de rencontres entre collègues, d'attouchements délibérés des fesses ou de la poitrine, ou de baisers forcés sur la bouche sans le consentement de l'intéressée. Les actes d'agression sexuelle peuvent également constituer des infractions relevant de la compétence nationale du pays fournisseur de contingents ou tombant sous le coup des lois du pays.

Source : « Faire régner la déontologie et la discipline : module à l'intention des commandants des contingents militaires et des unités de police des Nations Unies » (cours de l'ONU).

**Question 2. Quelles mesures pouvez-vous mettre en place afin de prévenir ce type de faute ?**

Un large éventail de mesures doit être mis en place en vue de réduire le risque que le personnel se livre à des **inconduites sexuelles** (exploitation et atteintes sexuelles, harcèlement sexuel et agression sexuelle), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du camp. Il peut s'agir, par exemple, des mesures suivantes :

Cocher	Notions
	<p><i>Affirmer sa résolution et montrer l'exemple</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à la formation initiale sur la déontologie et la discipline organisée par la mission.</li> <li>Expliquer clairement à tous que les allégations de faute seront prises au sérieux.</li> <li>Créer au sein du contingent une culture respectueuse du genre et de la diversité.</li> <li>Montrer l'exemple et respecter en toutes circonstances les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission ainsi que les lois du pays.</li> </ul>
	<p><i>Assurer la sensibilisation et la formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir aux membres du contingent une formation sur les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission ainsi que les lois du pays dans le mois qui suit leur arrivée, ainsi que des sessions de rappel des règles par la suite. Dans la pratique, l'Équipe déontologie et discipline de la mission forme les formateurs du contingent, qui à leur tour dispensent les formations aux membres du contingent.</li> <li>Demander à l'aumônier du contingent (représentant, par exemple, les religions islamique, chrétienne, hindoue, bouddhiste, sikh ou juive) d'expliquer aux membres du contingent qu'il importe de maintenir des normes de conduite élevées pendant leurs déploiements.</li> <li>Placer des affiches et des prospectus sur les normes de conduite des Nations Unies dans des endroits visibles dans le camp.</li> <li>Distribuer aux membres du contingent des cartes de poche sur lesquelles figurent les normes de conduite des Nations Unies. L'ONU a publié des cartes de poche à l'usage des membres des contingents sur les normes de conduite des Nations Unies, disponibles dans toutes les langues de l'Organisation. Il s'agit des cartes de poche <u>« Aucune excuse »</u> sur l'exploitation et les <u>atteintes sexuelles</u> et du <u>Code de conduite du Casque bleu : dix règles</u>.</li> </ul>

	<p><i>Mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures visant à empêcher la fraternisation avec la population locale (couvre-feu propre au contingent, obligation de porter un uniforme en permanence à l'extérieur du camp, désignation de lieux interdits au personnel de l'ONU, organisation de patrouilles conjointement avec la police militaire du contingent).</li> <li>• Mettre en place des mesures de surveillance des membres du contingent lorsqu'ils sortent du camp et qu'ils participent à des soirées (obligation pour les membres du contingent de se déplacer en groupes encadrés lorsqu'ils ne sont pas de service et qu'ils se trouvent en dehors du camp).</li> <li>• Mettre en place des mesures pour empêcher les absences non autorisées des membres du contingent ou l'entrée de personnes non autorisées (comptage régulier des effectifs, contrôle rigoureux des entrées et sorties dans les camps et les blocs d'hébergement, sécurité renforcée du périmètre).</li> <li>• Mettre en place des mesures pour restreindre l'accès de la population aux camps/baraquements (assurer la liaison avec les autorités locales afin que les vendeurs ambulants ne s'approchent pas du périmètre du camp, interdire le recours aux travailleurs domestiques issus de la population locale dans les camps des contingents des Nations Unies).</li> <li>• Désigner des blocs sanitaires réservés aux locaux ou visiteurs, distincts de ceux utilisés par les membres du contingent.</li> <li>• Veiller à ce que les commandants effectuent régulièrement des rondes dans les lieux considérés comme présentant un risque élevé d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</li> <li>• Assurer une rotation régulière des contingents déployés dans les lieux éloignés.</li> <li>• Être attentif aux manquements mineurs car ils peuvent être le signe d'une faute plus grave.</li> </ul>
	<p><i>Assurer une bonne qualité de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une bonne qualité de vie et organiser des loisirs (accès à Internet, salle de sport, salle de télévision, sports de plein air, sorties encadrées) et des conditions de vie adéquates pour le personnel des contingents afin de réduire le stress.</li> <li>• Ne pas autoriser le contingent à partager des articles alimentaires et non alimentaires avec la population locale sans un encadrement approprié. Faire des dons caritatifs formels de produits alimentaires et non alimentaires par l'intermédiaire d'organisations tierces telles que des organisations non gouvernementales et locales.</li> </ul>

	<p>Garder à l'esprit que les contingents ne sont pas autorisés à donner ou à vendre des rations de l'ONU à des tiers. Les rations de l'ONU non utilisées doivent lui être restituées.</p>
--	---

On trouvera ci-après des exemples de dispositifs de contrôle visant à **prévenir le vol ou le détournement de carburant et de rations de l'ONU** :

Cocher	<b>Notions</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre en place un comité des denrées alimentaires et du carburant chargé de superviser la gestion du carburant et des rations alimentaires de l'ONU. La ou les personnes assurant la supervision ne doivent pas avoir d'intérêt direct dans la gestion des rations de carburant et de nourriture. Il peut s'agir, par exemple, d'un commandant subordonné (commandant adjoint) ou d'un membre du personnel d'état-major du commandement, tel qu'un conseiller juridique.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effectuer des vérifications ponctuelles aléatoires des registres de réception et d'utilisation des rations et du carburant de l'ONU, ainsi que de leur redistribution aux sous-unités (registres de carburant des véhicules, registres de carburant des groupes électrogènes, registres de rations alimentaires, rapports quotidiens des mesures du niveau de carburant).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre en place des mesures de sécurité strictes autour du stockage du carburant, du parc automobile et des groupes électrogènes, y compris des systèmes de vidéosurveillance.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ N'autoriser qu'un petit nombre de personnes à ravitailler les véhicules et les groupes électrogènes.</li> </ul>

Il convient de noter que de nombreuses fautes sont commises après une consommation excessive d'alcool. Les commandants doivent donc mettre en place des **mesures visant à prévenir la consommation excessive d'alcool** par leur personnel.

Cocher	Notions
	<p>Par exemple, les commandants peuvent contribuer à prévenir la consommation excessive d'alcool :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En désignant un officier ou un sous-officier qui sera de service et surveillera les activités de détente.</li> <li>○ Si le contingent dispose de son propre bar à l'intérieur du camp, des mesures peuvent être mises en place pour prévenir la consommation excessive d'alcool : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Affecter un agent à la surveillance du bar ;</li> <li>○ Limiter la quantité d'alcool distribuée à chaque personne et la fréquence de cette distribution ;</li> <li>○ Ne distribuer de l'alcool aux conducteurs que pendant leurs jours de repos, lorsqu'ils ne sont pas en service.</li> </ul> </li> </ul>

Les commandants doivent aussi être **attentifs aux manquements mineurs car ils peuvent être le signe d'une faute plus grave.**

Pourquoi surveiller les manquements mineurs ? Par exemple, si des membres du contingent sont surpris en train de violer le couvre-feu alors qu'ils ne sont pas en tenue et qu'un passager non autorisé se trouve dans leur véhicule, cela peut être le signe qu'ils se livrent à des types de fautes plus graves, comme le commerce illégal ou encore l'exploitation et les atteintes sexuelles. Dans le passé, par mesure de précaution, des commandants ont fait rapatrier des membres de leur contingent en cas de petites violations répétées de l'ordre et de la discipline.

**Question 3. Qui, au sein du contingent, est chargé de mettre en œuvre ces mesures de prévention ? Quels sont les services de la mission qui peuvent apporter leur aide ?**

Personnes chargées de la mise en œuvre des mesures : le groupe doit désigner au sein du contingent la personne qui sera chargée de la mise en œuvre de chaque mesure. On trouvera des exemples de personnes chargées de la mise en œuvre des mesures dans l'**Exemple de plan d'action contre les fautes**.

S'agissant des mesures relatives à la formation, le groupe souhaitera peut-être attribuer un rôle d'appui à l'Équipe déontologie et discipline ou au Coordonnateur pour les questions de déontologie et de discipline de la mission, qui organisent, à l'intention des formateurs du contingent, des activités de formation des formateurs sur les normes de conduite des Nations Unies ainsi que sur les règles et règlements propres à la mission en matière de déontologie et de discipline.

La composante « appui à la mission » peut également jouer un rôle de soutien, en aidant à fixer les clôtures du périmètre et les lumières de sécurité.

### Informations supplémentaires :

Lorsqu'il traite la question des responsables chargés de la mise en œuvre, le formateur peut également choisir de :

- Souligner les obligations juridiques qu'ont les commandants de contingents militaires et d'unités de police constituées de faire régner la déontologie et la discipline au sein de leurs contingents, telles qu'énoncé dans le Modèle de mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police :

Pour les commandants des contingents militaires : « 7.5. Le Gouvernement reconnaît que c'est le commandant de son contingent qui est responsable du maintien de la discipline et de l'ordre parmi tous les membres de ce contingent pendant leur affectation à [l'opération de maintien de la paix des Nations Unies]. Il s'engage donc à veiller à ce que le commandant de son contingent soit investi des pouvoirs nécessaires et prenne toute mesure raisonnable afin de maintenir la discipline et l'ordre parmi les membres de ce contingent pour qu'ils respectent les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission et les lois et règlements locaux, conformément à l'accord sur le statut des forces. »

Pour les commandants d'unités de police constituées : « 7.8. Le Gouvernement reconnaît que c'est le commandant de l'unité de police constituée qui est responsable du maintien de la discipline et de l'ordre parmi tous les membres de cette unité pendant leur affectation à [l'opération de maintien de la paix des Nations Unies]. Il s'engage donc à veiller à ce que le commandant de l'unité de police constituée soit investi des pouvoirs nécessaires et prenne toute mesure raisonnable afin de maintenir la discipline et l'ordre parmi les membres de cette unité pour qu'ils respectent les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission et les lois et règlements locaux, conformément à l'accord sur le statut des forces ou le statut de la mission. » Source : chapitre 9 - Modèle de mémorandum d'accord pour les contingents militaires et Modèle de mémorandum d'accord pour les unités de police constituées (A/75/121), 31 août 2020.

- Veuillez expliquer que la mise en œuvre des obligations juridiques du commandant du contingent au titre des paragraphes 7.5 (militaires) et 7.8 (FPU) devra être appuyée par le personnel d'état-major, tout en soulignant que l'obligation juridique du respect de la déontologie et de la discipline parmi les membres du contingent incombe au commandant du contingent.

	<b>Notes du formateur sur la performance du groupe ou de l'apprenant</b>
<b>G r o u p e 1</b>	
<b>G r o u p e 2</b>	
<b>G r o u p e 3</b>	

<b>G r o u p e 4</b>	
	<b>Noms des apprenants</b>
<b>G r o u p e 1</b>	
<b>G r o u p e 2</b>	

<b>Group 3</b>	
<b>Group 4</b>	